



Mairie de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_040-AR

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrêté n°2026/040

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame Séverine DEBERNARDI, 5^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame Séverine DEBERNARDI en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Madame Séverine DEBERNARDI, 5^{ème} adjointe au Maire,

Article 1er :

Madame Séverine DEBERNARDI est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- enfance
- éducation
- jeunesse

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec l'enfance, l'éducation et la jeunesse dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Madame Séverine DEBERNARDI devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Séverine DEBERNARDI,
Adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Séverine DEBERNARDI, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.

Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, la 5^{ème} adjointe, Séverine DEBERNARDI ».

Article 4 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_040-AR



Article 5 : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN